



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE

Absents excusés :

Mme Monique LE SAINT ayant donné pouvoir à M. LASSERRE
M. Gérard-Charles MARTIN représenté par M. Jean GUILBERT
Mme Gaétane DESJARDINS ayant donné pouvoir à M. Philippe LAVAUD
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Jean-Paul MASSON

Absents

M. Marc BODIN

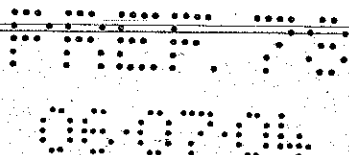
Secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 17 juin 2004
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 25

N° de l'ordre du jour : 2004-06-07 Création d'un emploi de rédacteur pour assumer les fonctions de gestionnaire de la redevance spéciale

M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.



Sur le Grand Parc sont collectés, valorisés et traités, d'une part, les déchets des habitants et, d'autre part, les déchets des artisans, commerçants, administrations, entreprises, associations des communes du Grand Parc, qui sont équivalents en quantité et en composition à ceux des habitants. En contrepartie de la gestion par la structure intercommunale de ces déchets dits « assimilés », une redevance doit être acquittée par ces producteurs de déchets : la redevance spéciale.

Cette redevance spéciale, fondée sur l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales, obligatoire depuis 1993, est perçue auprès des usagers concernés dans les villes de Versailles et de Jouy-en-Josas. Elle doit être étendue aux autres communes du Grand Parc.

Cette mission de gestion de la redevance spéciale était assurée par un agent de la ville de Versailles qui pour des raisons d'ordre statutaire, avait dû faire l'objet d'une convention de mise à disposition pour 95% de son temps de travail.

Cette personne ayant demandé la fin de sa mise à disposition, il vous est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent devra être titulaire du baccalauréat ou d'un titre français admis en dispense pour l'inscription dans les universités, ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique, ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires. Sa rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. L'agent recruté bénéficiera des éléments de rémunération réglementaires et du régime indemnitaire, dans la limite de celui accordé aux agents titulaires du même grade.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

- 1- *Crée un emploi de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2004 ;*
- 2- *Dit que dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, un agent non titulaire pourra être employé et que sa rémunération s'établira entre les indices bruts 298 et 612, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience acquise. Les primes instituées par le conseil communautaire s'ajouteront au traitement correspondant ;*
- 3- *Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget au chapitre 012.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Président,

Etienne PINTE

